

COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE
Séance du conseil municipal du 18 octobre 2024

Membres en exercice	14
Membres présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14
Date de convocation	11 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

Présents : CHABAUTY James , ROULAUD Jean-Jacques, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, GIN Anne-Marie, ALLEAU Patrick, SILVESTRE Alexandra, MONTHEIL Catherine, LAFONT Sandrine, PINAUD Laurence, FARQUE Christian, MOURGUES Olivier

Excusés : COMTE Joël, CAMUZET Stéphanie

Absents :

Pouvoirs : COMTE Joël a donné pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques ; CAMUZET Stéphanie a donné pouvoir à PINAUD Laurence

Secrétaire : ROULAUD Jean-Jacques

Délibération n°01 – 18.10.2024 - CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE VARS ET DE MONTIGNAC-CHARENTE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil municipal de MONTIGNAC-CHARENTE, réuni en séance ordinaire le 18 octobre 2024, sous la présidence de James CHABAUTY, délibère sur le projet de création d'une commune nouvelle avec la commune voisine de VARS.

Exposé des motifs :

Les communes de Vars et de Montignac-Charente entretiennent depuis des décennies des liens forts et anciens, reposant sur une cohérence géographique, historique et économique. Ces deux territoires partagent le même bassin de vie, offrant à leurs habitants des relations quotidiennes étroites tant dans le domaine de l'emploi que dans celui des services et équipements de proximité.

Le projet de création d'une commune nouvelle répond à des objectifs clairs et précis :

- **Mutualisation des moyens existants :** La mise en commun des ressources matérielles, humaines et financières des deux communes permettra la réalisation d'économies de fonctionnement tout en renforçant notre capacité d'action.
- **Réalisation de projets structurants :** La nouvelle entité aura les moyens de poursuivre et de mener à bien des projets structurants pour le territoire et ses habitants, avec une vision à long terme.
- **Garantir un bon niveau de services publics :** Dans un contexte de diminution prévisible des dotations de l'État, la rationalisation des dépenses de fonctionnement devient une nécessité. Les économies d'échelle qui résulteront de la fusion nous permettront de préserver et même d'étendre les services publics de proximité offerts à la population.

Le projet de commune nouvelle est le fruit d'un long travail préparatoire mené par les élus des deux communes. Des commissions dédiées ont été mises en place afin de réfléchir à la meilleure manière de rapprocher nos deux collectivités dans l'intérêt des habitants. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une charte fondatrice définissant les grands principes et objectifs de la nouvelle commune.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et,

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2015-292 du 6 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;
- Vu la loi de 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous la forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants
- Vu l'article L2121-7 du CGCT modifié par l'article 13 de la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,
- Vu l'avis favorable du comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente du 02 septembre 2024 sur le projet de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de VARS et de MONTIGNAC-CHARENTE,
- Vu le rapport financier présenté en annexe de la délibération,
- Vu la liste des biens communaux présentée en annexe de la délibération
- Considérant que le conseil municipal de la Commune de VARS est appelé à se prononcer au même moment sur la création d'une commune nouvelle,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MONTIGNAC-CHARENTE, à la majorité :

- APPROUVE le principe de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Vars et de Montignac-Charente au 1^{er} janvier 2025 ;
- CONFIRME le maintien des communes déléguées de Montignac-Charente et Vars ;
- DECIDE de nommer la commune nouvelle : LA BOIXE ;
- DECIDE de fixer le siège de la commune nouvelle à la mairie de Vars ;
- DECIDE que le chef-lieu de la commune nouvelle sera fixé à Vars : Mairie, 33 rue Principale, VARS, 16330 LA BOIXE ;
- DECIDE que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes actuelles de VARS et de MONTIGNAC-CHARENTE et ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- DECIDE que pour des raisons matérielles, le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira par alternance à la mairie de Vars et à la mairie annexe de Montignac-Charente ;
- DECIDE que le premier conseil municipal se tiendra le 06 janvier 2025 à 19h à la mairie de Vars ;
- DECIDE que ce premier conseil sera convoqué par le doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;
- APPROUVE la charte fondatrice annexée à la présente délibération ;
- DECIDE que la durée d'unification des taux de fiscalité directe est fixée à 12 années ;
- DECIDE que les taux seront fixés lors du vote du budget 2025 ;
- DECIDE que le rattachement de la commune nouvelle sera à la communauté de communes Cœur de Charente ;
- DECIDENT que les Maires des communes de Vars et de Montignac-Charente seront responsables à partir du 1^{er} janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes en attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle ;
- APPROUVE que la commune nouvelle se substituera aux anciennes communes pour :
 - l'ensemble des biens, des droits et des obligations qui leurs sont attachés ;
 - les délibérations et les actes ;

- les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
 - la gestion des personnels communaux ;
 - l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02 – 18.10.2024 - Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de petit entretien, maçonnerie, etc.). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 octobre 2024 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1, 1^{er} échelon, indice brut 367 et indice majoré 366), pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 23 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits sont inscrits du budget primitif 2024

Délibération n°03 – 18.10.2024 - Délibération portant création d'emploi d'attaché territorial et modification du tableau des effectifs

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,
- Vu le tableau des emplois,
- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.
- Compte tenu de l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché établi au titre de la promotion interne (fonctionnaires de catégorie B), il convient de créer l'emploi correspondant,

Monsieur le maire informe le conseil qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} novembre 2024, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois (tableaux ci-dessous).
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché	A	0	1	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	Adjoint technique	C	1	1	TNC

Monsieur le maire lève la séance à 20h30.

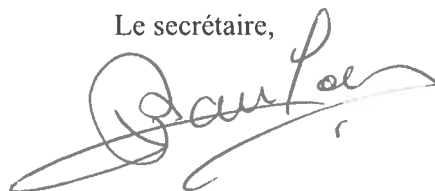
La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 29 octobre à 18h30.

Le maire,



James CHABAUTY

Le secrétaire,



Jean-Jacques ROULAUD